

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 14                                   | 14             | 13  |

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

|  |
|--|
| Date de la convocation<br>07 décembre 2023 |
|--|

**Séance du 11 décembre 2023**

|                                      |
|--------------------------------------|
| Date d'affichage<br>07 décembre 2023 |
|--------------------------------------|

**L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ et Gismond WAGNER à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-037 du 11 décembre 2023**  
**Convention de partenariat avec la commune de Mirabeau**  
**pour le fonctionnement de l'ALSH**

La commune de Mirabeau propose à tout enfant du territoire de COTELUB dont la famille en ferait la demande, des places pour l'ALSH du mercredi, dans la limite des places disponibles.  
Pour y adhérer, il convient de signer une convention avec la commune de Mirabeau.  
Plusieurs habitants de la commune se rendant à Cadarache pour leur activité professionnelle, il paraît plausible que certains d'entre eux puissent déposer leur(s) enfant(s) à Mirabeau, cette commune se trouvant sur leur chemin.

C'est pourquoi il est proposé aux conseillers municipaux de signer cette convention sachant que les conditions tarifaires sont fixées par délibération du conseil municipal de Mirabeau et sont susceptibles d'être réévaluées. Les tarifs actuels sont les suivants :

- Matin : 7h30-12h00 : 9 €
- Matin + Repas : 7h30-13h30 : 13 €
- Journée : 7h30-17h30 : 20 €

La participation des communes signataires de cette convention est de :

- Matin : 7h30-12h00 : 2 €
- Matin + repas : 7h30-13h30 : 2,50 €
- Journée : 7h30-17h30 : 5 €

Cette convention sera valable jusqu'au 05 juillet 2026. Chacune des deux communes se réserve la possibilité d'interrompre ce partenariat à tout moment avec un préavis de 3mois.  
Le renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention similaire.

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 12/12/2023         |
| Reçu en préfecture le 12/12/2023           |
| Publié le 19/12/23                         |
| ID : 084-218401131-20231211-20231211037-DE |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **émet** un avis favorable à la signature de cette convention,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance  
Franck LAROCHE

Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231211-20231211037-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14                             | 14          | 13                                  |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

Date de la convocation  
07 décembre 2023

\_\_\_\_\_

**Séance du 11 décembre 2023**

Date d'affichage  
07 décembre 2023

**L'an deux vingt-trois, et le onze décembre à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ et Gismond WAGNER à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-038 du 11 décembre 2023**  
**Recensement de la population de 2024**

Une enquête de recensement de la population sera réalisée en janvier-février 2024.

Pour réaliser cette enquête, la commune doit recruter et rémunérer deux agents recenseurs car il faut prévoir 1 agent pour environ 250 logements.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs sachant que le début du recensement est fixé au 18 janvier 2024, qu'il doit être clôturé le 17 février 2024 et qu'ils devront être présents à la formation « préparer la collecte » le vendredi 05/01/23 de 8h30 à 12h ainsi que le 12/01/24 de 8h30 à 12h à la Tour d'Aigues.

Une dotation forfaitaire de recensement s'élevant à 1 661 euros sera versée à la commune avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour compenser la dépense.

Depuis 2012, il est possible de répondre aux questionnaires de recensement sur Internet sur le site [www.lerecensement-et-moi.fr](http://www.lerecensement-et-moi.fr).

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'I.N.S.E.E., avec une répartition des rôles fondée sur l'expérience des recensements précédents :

- L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats,
- Les communes préparent et réalisent les enquêtes.

La commune devra inscrire à son budget (tous les cinq ans) l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement calculée en prenant en compte deux paramètres :

- La population municipale telle que définie à l'article R 2151-1 du CGCT,
- Le nombre de logements résultant du dernier dénombrement connu.

Par arrêté n° 09-2023 du 18/09/23, Madame Isabelle GILLE GOUJAN a été nommée coordonnateur communal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231211-20231211038-DE

Dans le cadre de cette opération de recensement de la population, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Ces agents peuvent être choisis parmi le personnel de la collectivité ou à l'extérieur de cette dernière mais il ne peut en aucun cas s'agir d'élus.

S'agissant du mode de recrutement et compte-tenu qu'il s'agit d'une activité accessoire et non d'un emploi, Madame le Maire propose de privilégier le recours à des vacataires. En effet, la fonction d'agent recenseur peut être considérée comme une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise et discontinue dans le temps.

Madame le Maire informe le Conseil qu'en 2018, année du dernier recensement de la commune, chaque agent recenseur avait perçu la somme forfaitaire de 1 000,00 €.

Il est proposé de fixer la rémunération forfaitaire à 1 100 € nette par agent recenseur compte-tenu des horaires les plus propices à savoir le soir et les samedi et dimanche.

Cette rémunération forfaitaire sera calculée au prorata des jours œuvrés dans l'éventualité où l'un des agents recenseurs viendrait à démissionner ou à ne pouvoir réaliser la totalité du recensement qui lui aura été confié. La partie non réalisée pourra alors être versée à la personne qui aura pris en charge le recensement non réalisé.

Après en avoir délibéré et voté à main levée

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** le montant forfaitaire de rémunération de chaque agent recenseur à 1 100,00 € nette pour l'ensemble du travail dont il aura la charge.
- **Dit** que la dépense et le crédit seront inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance  
Franck LAROCHE



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 084-218401131-20231211-20231211038-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 14                                   | 14             | 13  |

|  |
|--|
| Date de la convocation<br>07 décembre 2023 |
|--|

|                                      |
|--------------------------------------|
| Date d'affichage<br>07 décembre 2023 |
|--------------------------------------|

**Séance du 11 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ et Gismond WAGNER à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-039 du 11 décembre 2023  
Modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P ;
- Vu la délibération n° 2018-018 du 14 mai 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018 ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA), le versement possible du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est actuellement semestriel (en juin et décembre). Le CIA est versé en fonction de la manière de servir des agents et de leur engagement professionnel.

Il convient de modifier la périodicité du versement à un versement annuel en décembre afin de tenir compte des entretiens professionnels (novembre/décembre).

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 19/12/23  
ID : 084-218401131-20231211-20231211039-DE

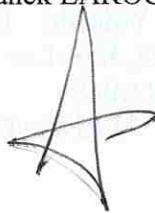
Après en avoir délibéré, et voté à main levée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de modifier la périodicité du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui pourra être versé, en un versement annuel en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Les autres modalités du CIA restent inchangées dans la délibération n° 2018-018 du 14 mai 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance  
Franck LAROCHE



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231211-20231211039-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14                             | 14          | 13                                  |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

|  |
|--|
| Date de la convocation<br>07 décembre 2023 |
|--|

**Séance du 11 décembre 2023**

|                                      |
|--------------------------------------|
| Date d'affichage<br>07 décembre 2023 |
|--------------------------------------|

**L'an deux mille vingt-trois, et le onze décembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE

Pouvoirs : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ et Gismond WAGNER à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-040 du 11 décembre 2023**  
**Mise à jour du tableau de classement des voies communales**  
**et inventaire des chemins ruraux**

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants, l'article L 161.1 et 161.1 ;

**VU** la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;

**VU** la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (partie législative)/J.O. du 24.06.1989 ;

**VU** le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989(partie réglementaire) J.O. du 08.09.1989 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1996 portant classement des voies communales ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération du 24 mai 1966 nécessite une mise à jour.

L'analyse comparative entre les plans généraux de classement et les tableaux et répertoires de la voirie communale existants, le tableau d'assemblage du plan cadastral du territoire communal (édition à jour pour 2021) ainsi que les photos aériennes couvrant notre territoire, montrent qu'il est devenu indispensable d'établir une comparaison ponctuelle entre les documents de classement et lesdits documents précités.

Le soin de mettre à jour le classement des voies communales a été programmé au budget 2017 et a été confié aux géomètres-experts Associés Robert JACQUOT – Nicolas SOLERE, qui avaient déjà travaillé sur ce dossier entre 1994 et 1998.

Madame le Maire précise que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie réalisé a permis de dresser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la Commune et établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale (ci-annexé).

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231211-20231211040-DE

Considérant que ces opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et qu'en conséquence, elles sont prononcées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et voté à main levée,


**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE PRECISER que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- DE DIRE que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.
- D'AUTORISER Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

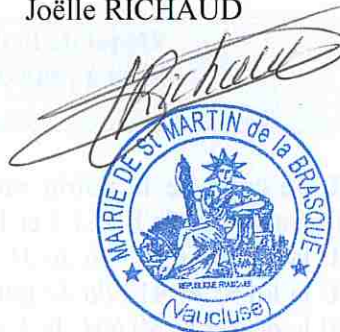
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance  
Franck LAROCHE



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Interne

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

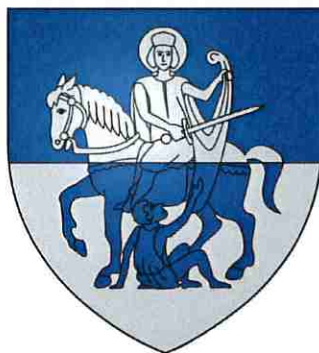
Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231211-20231211040-DE



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE**



\*\*\*\*\*

**PROPOSITION DE REORGANISATION  
DE LA VOIRIE COMMUNALE**  
**RAPPORT D'INTERVENTION**

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le 19/12/23  
ID : 084-218401131-20231215-20231211040\_DOC-DE

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I – PREAMBULE</b>  | <b>3</b>  |
| <b>II – SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE</b> | <b>6</b>  |
| <b>III – REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE</b>                | <b>8</b>  |
| <b>IV – DOCUMENTS DE SYNTHESE</b>                                 | <b>10</b> |
| <b>V – MISE A JOUR APRES ENQUETE PUBLIQUE</b>                     | <b>11</b> |

**ANNEXE 1 : Tableau de classement des voies communales**

**ANNEXE 2: Répertoire des chemins ruraux**

**ANNEXE 3: Plans des voies communales et des chemins ruraux**

## I - PREAMBULE

### I -1 Rappel des textes d'origine

L'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 avaient redéfini clairement et précisément les différentes catégories de voies et chemins empruntés par le public:

- **Voies communales (VC)** qui font partie du domaine public,
- **Chemins ruraux (CR)** qui appartiennent au domaine privé de la commune.

A l'origine, les textes principaux régissant ces voies étaient :

#### \* Pour les voies communales :

- le décret n° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux plans d'alignement (obligatoires), à leur conservation et à leur surveillance.
- le décret n° 76.790 du 20 août 1976 (classement), fixant les modalités de l'enquête publique préalablement au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation, à la largeur et au déclassement des voies communales.

**RAPPEL DE DEFINITION : les voies communales sont les voies du domaine public routier communal classées (art. L.141-1 du Code de la voirie routière). Elles comprennent aussi bien les voies à l'intérieur de l'agglomération que celles à l'extérieur.**

*L'appartenance au domaine public confère à ces voies une protection juridique renforcée. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Elles ne peuvent donc ni être vendues par la commune ni être acquises par des particuliers en raison d'un usage prolongé.*

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 15/12/2023             |
| Reçu en préfecture le 15/12/2023               |
| Publié le 19/12/23                             |
| ID : 084-218401131-20231215-20231211040_DOC-DE |

**\* Pour les chemins ruraux :**

- le décret n° 64.527 du 5 juin 1964 et le décret n° 69.897 du 18 septembre 1969 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux pris en application du chapitre I du titre II du livre I du Code Rural.

- et pour mémoire, la circulaire du 18 décembre 1969, adressée par le Ministre de l'Agriculture aux Préfets qui précise notamment :

- les notions de recensement
- les caractéristiques techniques, etc...

**RAPPEL DE DEFINITION : L'article L.161-1 du Code rural définit les chemins ruraux comme des « chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales »**

*Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont donc prescriptibles et aliénables.*

**Bien distinguer les voies communales des chemins ruraux constitue un gage de bonne gestion dans la mesure où le régime juridique et les obligations qui en découlent sont différents.**

Par ailleurs, il existe sur le territoire communal des voies de desserte qui ne peuvent être rangées dans aucune des deux catégories, voies communales ou chemins ruraux. Ces voies appartiennent à des propriétaires privés, personnes physiques, associations syndicales ... et sont régies par les règles de droit commun en matière de propriété.

Elles ne font donc pas partie de la présente réorganisation de la voirie communale de la commune de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE.

Ces voies privées concernent :

- Les voies urbaines privées,
- Les voies privées rurales que sont les chemins d'exploitation.

Par ailleurs, la commune de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE est également traversée par des routes départementales appartenant au Conseil Départemental de Vaucluse.

## **I - 2 Nouveaux textes : Code de la voirie routière**

- Loi n° 89.413 du 22 juin 1989 (partie législative) / J.O. du 24.06.1989
- Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 (partie réglementaire) / J.O. du 08.09.1989
- Les annexes relatives à ces lois et décrets
- Table de concordance des nouveaux articles du Code aux textes d'origine, notamment :
  - Art. L 141.1 et suivants
  - Art. L 161.1 et 161.2

## II. SITUATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE

Conformément aux obligations d'origine et en application des instructions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 426 en date du 31.07.1961, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE a approuvé le tableau de classement des voies communales, suivant délibération prise par le passé.

Le 28 février 1994, après délibération du Conseil Municipal, M. Robert IMBERT, Maire de la commune a confié à M. Roger AMIEL, Géomètre-Expert à PERTUIS et à M. Robert JACQUOT, Géomètre-Expert à PERTUIS, le soin de mettre à jour le tableau de classement des voies communales ainsi que de réaliser l'inventaire des chemins ruraux de la commune.

L'ensemble des documents existants finalisés en 1998 et mis à notre disposition, comporte :

- un tableau de classement des voies communales à caractère de chemin, à caractère de rue et à caractère de place
- un répertoire des chemins ruraux,
- un plan de classement des voies communales à caractère de chemin
- un plan de classement des Voies Communales à l'intérieur du périmètre d'agglomération
- un plan de repérage des chemins ruraux

Sur chacun de ces plans apparaissent les routes départementales.

**NB :** Il importe de partir du principe intangible que ces documents du classement actuel constituent les seules pièces officielles opposables.

Aussi, l'analyse comparative entre les plans généraux de classement et les tableaux et répertoires de la voirie communale existants, mis à notre disposition par la Mairie, le tableau d'assemblage du plan cadastral du territoire communal (édition à jour pour 2021) ainsi que les photographies aériennes couvrant ce territoire, il est apparu indispensable d'établir une comparaison ponctuelle entre les documents de classement et lesdits documents précités ; consécutivement, d'établir un état des anomalies ou observations constatées permettant de lancer la réorganisation de la voirie communale de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE.

Après avoir fait le constat :

- de toutes les anomalies constatées
- des imperfections originaires
- de la localisation des voies et de leur statut
- de l'urbanisation actuelle et ses obligations

A la lumière de ces premiers éléments, il est apparu nécessaire :

1°) d'unifier l'ensemble des documents mis à la disposition du public et indispensables à une saine et efficace gestion de la voirie communale avec tout ce qui s'y rattache.

2°) de corriger les erreurs lointaines ou récentes, permettant ainsi de faire cesser des ambiguïtés néfastes ou des informations trompeuses, qui la plupart du temps, peuvent engendrer des conflits, voire des contentieux inutiles ou coûteux.

3°) dès lors de mettre en œuvre une procédure permettant de parvenir, dès que possible, eu égard aux impératifs de gestion moderne, à la confection :

- d'un plan des Voies Communales (hors Village et Belle Etoile) et des Chemins Ruraux sur lequel apparaissent les Routes Départementales
- d'un plan des Voies Communales du Village et du Hameau de Belle Etoile sur lequel apparaissent les Routes Départementales
- d'un tableau de classement pour les voies communales
- d'un répertoire des chemins ruraux

### III- REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu l'absence de mise à jour du classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux depuis 1998 soit depuis 23 ans, les élus ont pu, quelquefois, être amenés à se déterminer en fonction de documents se révélant inadaptés, en raison de l'évolution des conditions d'utilisation et d'occupation du territoire communal (nouvelles constructions, nouvelles dessertes, nouveaux modes d'exploitation).

Eu égard à ce constat, il est apparu nécessaire à la municipalité de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE :

1°) de remettre à jour et en la forme, à la fois le classement des voies communales et le répertoire des chemins ruraux, en faisant procéder à la réorganisation de la voirie communale.

2°) en fonction du classement actuel, de faire procéder à la modification des documents cadastraux (affectation juridique des diverses voies du territoire communal, numéros de classement ou répertoire et nom), afin d'unifier les documents mis à la disposition du public ou des professionnels.

3°) procéder tous les ans à la mise à jour des documents composant la voirie communale et notamment après résiliation des acquisitions foncières à l'amiable ou non permettant d'assurer la desserte du territoire de la commune de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE.

Consécutivement à notre proposition d'étude et de mise en œuvre, la Mairie de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE a décidé de nous confier la présente opération de réorganisation de la voirie communale.

Ainsi, les élus de SAINT-MARTIN DE LA BRASQUE, après avoir formé un comité de pilotage comprenant :

- Le Maire,
- Les Elus connaissant parfaitement la commune
- Les adjoints en charge de l'urbanisme, de l'adressage et des travaux

ont participé aux réunions de travail animées par le Géomètre-Expert au cours desquelles ont été élaborés les documents de réorganisation de la voirie communale.



Cette opération se décompose en trois phases suivantes :

**\* 1ère PHASE : Mise à jour des voies communales (V.C.) :**

a) A l'intérieur du périmètre de l'agglomération :

- Prise en compte du classement existant de 1998,
- Première classification pour incorporation au nouveau classement,
- Reconnaissance systématique des itinéraires avec l'équipe municipale,
- Analyse de toutes les voies et places incluses dans le périmètre d'agglomération,
- Projet de nouvelle numérotation et dénomination des voies et places,
- Réalisation du nouveau plan de classement (sous forme numérique),
- Projet du nouveau tableau de classement des voies communales.

b) A l'extérieur du périmètre d'agglomération :

- Reconnaissance systématique de tous les itinéraires avec l'équipe municipale,
- Analyse de toutes les voies déjà classées, modifiées, à modifier ou à classer,
- Analyse des Chemins Ruraux ayant une destination de voies communales, à classer comme telles,
- Réalisation du plan et du tableau de classement.

**\* 2ème PHASE : Mise à jour des Chemins Ruraux (C.R.)**

- Prise en compte de tous les C.R. portés sur le répertoire d'origine,
- Suppression des C.R. (ou partie de C.R.) transformés en V.C.,
- Reconnaissance systématique des itinéraires avec l'équipe municipale,
- C.R. portés au répertoire d'origine,
- C.R. dont les tracés divergent de la situation cadastrale
- C.R. dont les itinéraires ne correspondent pas au répertoire d'origine, etc...
- Analyse approfondie et concertée de l'ensemble de l'opération avec les élus,
- Décisions concernant : le maintien, la prise en compte, l'abandon de certains C.R. ou partie de C.R.,
- Réalisation du nouveau plan de repérage,
- Projet du nouveau répertoire des C.R.

#### IV – DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

##### **Concernant les voies communales et les chemins ruraux :**

Etablissement des documents suivants proposant :

ANNEXE 1 : Tableau de classement des voies communales

ANNEXE 2 : Répertoire des chemins ruraux

ANNEXE 3 : Plans des voies communales et des chemins ruraux :

- Plan des Voies Communales et des Chemin Ruraux hors Village et Hameau de Belle Etoile
- Plan des Voies Communales Village et Hameau de Belle Etoile

Sur chacun de ces plans apparaissent les routes départementales.

**L'ensemble de ces documents a été soumis à validation dans le cadre de l'enquête publique avant classement des voies dans le domaine public et mises à jour rendues nécessaires avec l'évolution des voies depuis 1998.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231215-20231211040\_DOC-DE



## PROPOSITION DE REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

### VOIES COMMUNALES (à caractère de Chemin)

| N° d'ordre de la voie Communale | APPELATION                  | ITINERAIRE<br>ORIGINE – EXTREMITE   | LONGUEUR |
|---------------------------------|-----------------------------|---|----------|
| 1                               | Route de Sainte-Catherine   | de la R.D. 27<br>à la R.D. 165  | 1308 m   |
| 2                               | Chemin de Langesse          | de la R.D. 27<br>à la rue du Moulin (Belle Etoile)                                      | 590 m    |
| 3                               | Chemin des Micoulètes       | de la V.C. 4 de la Montagne<br>à la parcelle A-625 (chemin privé)                       | 495 m    |
| 4                               | Chemin de la Montagne       | de la R.D. 27<br>à la limite de la Motte d'Aigues                                       | 1507 m   |
| 5                               | Chemin de Derrière le Devin | de la R.D. 27<br>à la V.C. 12 des Furets  | 1132 m   |
| 6                               | Chemin des Combes           | de la V.C. 12 des Furets<br>au C.R. 317 des Combes                                      | 436 m    |
| 7                               | Chemin de Rourabeau         | de la R.D. 165 à la limite de la commune avec<br>la Tour d'Aigues                       | 1144 m   |
| 8                               | Chemin des Baïsses          | de la V.C. 4 de la Montagne<br>à la limite de la commune avec Peypin<br>d'Aigues        | 111 m    |
| 9                               | Chemin de Chalets           | de la V.C. 12 des Furets<br>Au C.R. 310 Ancien Ch. des Furets                           | 96 m     |
| 10                              | Chemin des Sarrières Nord   | de la V.C. 3 des Micoulètes à la limite de la<br>commune avec la Motte d'Aigues         | 109 m    |
| 11                              | Chemin de la Loine          | de la V.C. 1 de Sainte-Catherine<br>à la limite de la commune avec la Motte<br>d'Aigues | 396 m    |
| 12                              | Chemin des Furets           | de la R.D. 91 à la V.C. 5 de derrière le Devin  | 956 m    |
| 13                              | Chemin de Castelas          | de la R.D. 91<br>à la R.D. 91   | 561 m    |
| 14                              | Chemin des Abeliers         | de la V.C. 13 de Castelas<br>au C.R. 311 des Abeliers                                   | 416 m    |
| 15                              | Chemin de la Riaille        | de la V.C. 12 des Furets<br>au C.R. 309 de la Riaille                                   | 115 m    |
| 16                              | Chemin des Grandes Terres   | de la R.D. 165<br>au C.R. 313 des Grandes Terres  | 292 m    |

**LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN**

**9664 m**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231215-20231211040\_DOC-DE



## PROPOSITION DE REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

### VOIES COMMUNALES (à caractère de Rues)

| N° d'ordre de la voie Communale | APPELATION                 | ITINERAIRE ORIGINE – EXTREMITE                         | LONGUEUR |
|---------------------------------|----------------------------|--|----------|
| 100                             | Rue de la Fontaine         | du Cours du Mont Libre à la Rue des Treilles           | 60 m     |
| 101                             | Rue des Treilles           | du Chemin de Dessus la Font à la Rue des Crotonnes     | 159 m    |
| 102                             | Chemin de Dessus la Font   | de la Rue des Treilles à la R.D. 27                    | 251 m    |
| 103                             | Rues des Crotonnes         | du Chemin de Dessus la Font à la Rue des Treilles      | 214 m    |
| 104                             | Traverse du Cercle         | de la Rue des Treilles à la Rue des Crotonnes          | 36 m     |
| 105                             | Traverse des Crotonnes     | de la Rue des Treilles à la Rue des Crotonnes          | 24 m     |
| 106                             | Rue du Lavoir              | de la Rue des Treilles à la Rue des Crotonnes          | 25 m     |
| 107                             | Impasse du Lavoir          | de la Rue du Lavoir à la parcelle B-508                | 11 m     |
| 108                             | Rue du Porche              | de la Rue des Treilles à la Rue des Crotonnes          | 31 m     |
| 109                             | Rue des Jardins            | de la Rue des Crotonnes au Cours du Mont Libre         | 105 m    |
| 110                             | Impasse Courte             | de la rue des Magnans à la parcelle B-976              | 7 m      |
| 111                             | Rue des Magnans            | de la Rue du Cadran à la Rue des Treilles              | 63 m     |
| 112                             | Rue du Cadran              | du Cours du Mont Libre à la Rue des Treilles           | 67 m     |
| 113                             | Rue des Cataformes         | de la Rue du Cadran à la Rue des Treilles              | 49 m     |
| 114                             | Rue Belle Estelle          | de la V.C. 3 des Micoulètes à la V.C. 4 de la Montagne | 196 m    |
| 115                             | Rue de l'Ancienne Bergerie | de la Rue Belle Estelle à la Rue du Moulin             | 80 m     |
| 116                             | Rue du Moulin              | de la place du Four à Pain à la V.C. 2 de Langesse     | 105 m    |
| 117                             | Impasse du Four à Pain     | de la Rue Belle Estelle à la parcelle A-330            | 24 m     |
| 118                             | Chemin du Lavoir           | de la Rue des Crotonnes au Ravin de Riou               | 61 m     |

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231215-20231211040\_DOC-DE

|     |                      |   |       |
|-----|----------------------|---|-------|
| 119 | Rue Lally Nevière    | du Cours du Mont Libre à la V.C. 1 de Sainte Catherine      | 240 m |
| 120 | Cours Bastide Bret   | de la RD 27 au Cours du Mont Libre                          | 174 m |
| 121 | Cours du Mont Libre  | des Cours de la Burlière et de la Bastide Bret à la R.D. 91 | 339 m |
| 122 | Cours de la Burlière | de la RD 27 au Cours du Mont Libre                          | 161 m |
| 123 | Route du Piemont     | du Cours du Mont Libre à la R.D. 165                        | 144 m |

**LONGUEUR DE VOIES COMMUNALES (à caractère de Rues)**

**2626 m**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231215-20231211040\_DOC-DE



## REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

VOIES COMMUNALES (à caractère de Places)

| N° d'ordre de la voie Communale | APPELATION             | ITINERAIRE ORIGINE – EXTREMITE                                     | SURFACE             |
|---------------------------------|------------------------|--|---------------------|
| <b>LE VILLAGE</b>               |                        |  |                     |
| 200                             | Place de la Fontaine   | longeant le Cours du Mont Libre et de la Rue de la Fontaine        | 518 m <sup>2</sup>  |
| 201                             | Place Lally Nevière    | longeant le Cours du Mont Libre et la parcelle C-780               | 1163 m <sup>2</sup> |
| 203                             | Placette de la Bascule | longeant le Cours de la Bastide de Bret et le Cours de la Burlière | 233 m <sup>2</sup>  |

|                     |                      |                                    |                    |
|---------------------|----------------------|------------------------------------|--------------------|
| <b>BELLE ETOILE</b> |                      |                                    |                    |
| 202                 | Place du Four à Pain | le long de de la Rue Belle Estelle | 243 m <sup>2</sup> |

|                          |                            |                               |  |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------------|--|
| <b>HAMEAU DES FURETS</b> |                            |                               |  |
| 204                      | Place du Hameau des Furets | le long du V.C. 12 des Furets |  |

|                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| <b>SURFACE TOTALE DES PLACES</b> | <b>2157 m<sup>2</sup></b> |
|----------------------------------|---------------------------|

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231215-20231211040\_DOC-DE



## PROPOSITION DE REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

### CHEMIN RURAUX

| N° d'ordre de la voie Communale | APPELATION                 | ITINERAIRE<br>ORIGINE – EXTREMITÉ  | LONGUEUR |
|---------------------------------|----------------------------|--|----------|
| 302                             | Impasse des Prés           | du C.R. 303 des Prés<br>au ravin des Prés                                      | 75 m     |
| 303                             | Chemin des Prés            | de la Rue du Moulin<br>à la V.C. 3 des Micoulètes                              | 302 m    |
| 304                             | Chemin des Franques        | de la V.C. 2 de Langesse<br>à la V.C. 4 de la Montagne                         | 207 m    |
| 305                             | Chemin de La Tour d'Aigues | de la R.D. 120 à la limite de la<br>commune avec la Tour d'Aigues              | 429 m    |
| 308                             | Impasse du Moulin          | de la R.D. 27<br>à la parcelle C-861   | 154 m    |
| 309                             | Chemin de la Riaille       | de la V.C. 15 de la Riaille à la limite<br>de la commune avec la Tour d'Aigues | 721 m    |
| 310                             | Ancien Chemin des Furets   | de la V.C. 12 des Furets<br>à la V.C. 12 des Furets                            | 137 m    |
| 311                             | Chemin des Abeliers        | de la V.C. 7 de Rourabeau<br>au V.C. 14 des Abeliers                           | 284 m    |
| 313                             | Chemin des Grandes Terres  | de la VC 16 des Grandes Terres<br>à la V.C. 7 de Rourabeau                     | 135 m    |
| 314                             | Chemin du Coutelou         | de la R.D. 91<br>à la parcelle C-167   | 370 m    |
| 317                             | Chemin des Combes          | de la V.C. 6 des Combes à la limite<br>de la commune avec la Tour d'Aigues     | 711 m    |

|   |               |
|---|---------------|
| <b>LONGUEUR TOTALE DES CHEMINS RURAUX</b> | <b>3450 m</b> |
|---|---------------|

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 19/12/23

ID : 084-218401131-20231215-20231211040\_DOC-DE

